
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 26 septembre 2023, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), LAVER-SIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Phi-libert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo (jusqu'à la ques-tion 19), CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DE-LECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, WYNNE Pierre, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LÉ-CLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, HOLBE Francis, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béa-trice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DELPLANQUE Émeline, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Mar-tine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (à partir de la question 4), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, BRAEM Christel, ELAZOUZI Ha-kim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, GOUILLART Pascale, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis (jusqu'à la question 25), OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VI-VIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle

PROCURATIONS :

DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, CORDONNIER Francis donne procuration à GACQUERRE Olivier, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve (jusqu'à la question 17), FLAJOLLET Christophe donne procuration à LAVERSIN Corinne, FOUCAULT Gregory donne procuration à DEBUSNE Emmanuelle, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MILLE Robert donne procuration à MAESEELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 21), SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à DOMART Sylvie, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
26 septembre 2023

TRANSITION NUMERIQUE, INNOVATION ET EMPLOI

LANCEMENT DU SECOND APPEL A PROJETS "LAB CLUSTER TERRITOIRE INTELLIGENT"

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération en date du 5 février 2020, le Conseil communautaire a validé la création du Cluster Territoire Intelligent et le principe de son portage par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Le Cluster Territoire Intelligent a pour objectif de favoriser le développement de projets innovants en matière de transition énergétique, d'économie circulaire, de digitalisation des usages, de mobilité intelligente ou encore de gestion des données.

Pour faire suite à cette dynamique, et par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets dédié à celui-ci, le « Lab Cluster Territoire Intelligent ».

Afin de poursuivre le développement du Cluster Territoire Intelligent et pour donner suite au bilan positif du premier appel à projet, il est proposé de lancer un 2ème appel à projets destiné à favoriser des expérimentations de « preuve de concept ».

L'appel à projets aura pour objectifs de :

- Soutenir l'innovation sur le territoire,
- Soutenir le développement des entreprises du territoire,
- Expérimenter des solutions avant de les déployer sur le marché,
- Accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire aux bénéfices des habitants.

Cet appel à projet sera ouvert :

- aux porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise,
- aux « startups », au stade de la création, souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché,
- aux entreprises innovantes et aux grands comptes, déjà créés, ayant pour projet de développement ou d'actions nouvelles et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

Les projets devront s'inscrire dans l'un des enjeux suivants, inscrits au projet de territoire :

- la transition énergétique,
- l'économie circulaire,
- la digitalisation des usages,
- la mobilité intelligente,
- la gestion des données,
- l'industrie du futur.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 à 10 000 euros, pour une enveloppe globale de 50 000 euros,
- d'un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation de différentes actions de communication,
- d'une participation à un événement organisé par la Communauté d'Agglomération à l'issue de l'appel à projets et mettant en valeur celui-ci ainsi que les lauréats.

Un suivi rapproché des expérimentations des lauréats sur notre territoire sera assuré par les services de l'Agglomération, appuyé par une bourse versée en deux parties sous conditions : une part de 60 % de la bourse sera versée dès signature de l'ensemble des parties, et le restant sera versé à 3 mois sur présentation d'un rapport à mi-parcours. Ces nouvelles exigences ont été ajoutées afin de veiller au bon déroulement de l'appel à projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 11 septembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement du 2ème appel à projets dédié au Cluster Territoire Intelligent dans les conditions décrites ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

VALIDE le principe du lancement du 2ème appel à projets dédié au Cluster Territoire Intelligent dans les conditions décrites ci-dessus et dans l'annexe ci-jointe.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **29 SEP. 2023**
Et de la publication le : **29 SEP. 2023**
Par délégation du Président,
Conseillère déléguée,



DUBY Sophie



DUBY Sophie

REGLEMENT

Le #Lab Cluster Territoire Intelligent

1. Préambule

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay porte le Cluster Territoire Intelligent, véritable outil de développement économique et d'accompagnement de mise en place d'innovations « smart city ».

Ce dispositif est composé de deux entités :

- Un Accélérateur REV3, qui vise à accompagner des porteurs de projets en phase d'idéation ou de structuration, souvent des jeunes entreprises ou des entreprises ayant besoin d'être accompagnées avant le lancement de la phase de création d'un prototype.
- Un laboratoire d'expérimentations : « **le #Lab Cluster Territoire Intelligent** », qui vise à expérimenter des technologies (Preuve de Concept) d'entreprises en phase de commercialisation ou ayant besoin de tester davantage des produits finalisés. Ces innovations doivent servir « de vitrine » à la Communauté d'Agglomération véhiculant « Une image » d'Agglomération Innovante en soutenant ce type de projets. (CABBALR territoire d'expérimentations).

Dans ce cadre, l'Agglomération a souhaité lancer son 1er appel à projets en 2022. Quatre projets avaient ainsi été retenus et ont pu obtenir une bourse de 10 000 euros. Le laboratoire d'expérimentation a permis à ces entreprises de développer de nouvelles solutions et de tester de nouveaux produits pour le territoire, de conquérir un nouveau marché et de gagner en visibilité.

Compte tenu de la réussite du 1er appel à projets, l'Agglomération souhaite réitérer ce dispositif en lançant ce second appel à projets.

2. Organisateur

L'appel à projets est organisé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dont le siège social est situé à :

Hôtel Communautaire – 100, avenue de
Londres CS 40548 – 62411 BETHUNE
CEDEX

Présidé par Olivier GACQUERRE, son Président en exercice

3. Présentation de l'appel à projets

3.1 – Objectifs

L'appel à projets a pour objectifs de :

- Soutenir l'innovation sur le territoire ;
- Soutenir le développement des entreprises du territoire ;
- Expérimenter des solutions avant de réfléchir à un déploiement sur le marché ;
- Accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire aux bénéfices des habitants.

3.2 – Types de projets attendus

Les propositions attendues concernent des projets de R&D pour le développement d'applications générant des services innovants pour le territoire, portés par :

- Des porteurs de projets souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de leur entreprise,
- Des « startups », au stade de la création (première année fiscale), souhaitant prouver leur technologie pour développer leur marché,
- Des entreprises innovantes, déjà créés, ayant un projet de développement ou d'action nouvelle et souhaitant l'expérimenter en avance de phase.

Les projets devront portés sur l'un des thèmes suivants :

- La transition énergétique
- Economie circulaire
- Mobilité intelligente
- Transformation digitale
- Industrie du futur
- Gestion des données

3.3 – Processus et calendrier

Ouverture de l'appel à projets	28 septembre 2023
Date limite pour le dépôt des dossiers de candidature	29 octobre 2023 à minuit
Pré-sélection des candidats par le comité technique	Date à définir entre 30 octobre et 10 novembre
Présentation des projets présélectionnés face au jury de validation	15 novembre 2023
Lancement de l'expérimentation	Assujettie au versement de la bourse

Le dossier de candidature devra être complété en ligne sur le site <https://www.bethunebruay.fr> jusqu'au 29 octobre 2023 à minuit.

Il recensera :

- Des éléments d'identification du candidat,
- De présentation détaillée du projet,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- De coût total du projet.

Le RIB de la structure, le KBIS, les statuts seront à joindre au dossier.

Une fois le dossier validé en ligne le candidat n'aura plus la possibilité de le modifier. Néanmoins, l'organisateur pourra lui demander des compléments d'information si nécessaire.

* Le comité technique est composé de techniciens de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et d'experts en fonction de la thématique du projet. Cette instance évalue techniquement l'expérimentation en fonction de critères d'éligibilité.

** La commission de validation est une instance de validation de l'expérimentation, composée d'Elus de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

3.4 – Sélection

Seules les candidatures répondant aux critères d'éligibilité et dont le dossier est complet seront convoquées par le comité technique pour la présentation de leur projet et éventuellement éclaircir certains points du projet.

3.4.1 – Les critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- La solution : niveau d'utilité, de valeur ajoutée ;

Ex : utilité sociale, intérêt dans le contexte de l'évolution des modes de vie urbains, intérêt pour la collectivité,

- Caractère innovant : nouveauté, à argumenter avec des éléments de marché, avantage pour le territoire ou la thématique traitée (transition énergétique, économie circulaire, mobilité intelligente, transformation digitale, industrie du futur, gestion des données) ;
- Les retombées économiques potentielles sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et le potentiel de développement de l'entreprise sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Cohérence globale du projet.

Un jury de sélection vérifiera avec le candidat la pertinence du projet pour le territoire.

3.4.2 – Les critères d'éligibilité

Pour être éligible le dossier de candidature doit répondre aux critères suivants (critères cumulatifs) :

- Le dépôt de la candidature doit être réalisé en ligne au plus tard le 29 octobre 2023 à minuit ;
- Le projet doit répondre à l'une des thématiques suivantes : transition énergétique, économie circulaire, mobilité intelligente, transformation digitale, industrie du futur, gestion des données ;
- Le candidat doit être :
 - Etre implanté (entreprise créées) sur le territoire de l'Agglomération Béthune-Bruay ;
 - Soit avoir une activité qui se développe sur le territoire de l'Agglomération Béthune-Bruay ;
 - Un porteur de projet souhaitant expérimenter des preuves de concept avant la création de son entreprise ;
 - Ou une « startup » au stade de la création, souhaitant prouver sa technologie pour développer son marché,
 - Ou une entreprise innovante, déjà créée, ayant un projet de développement, ou d'action nouvelle et souhaitant l'expérimenter en avance de phase ;
- Le projet doit apporter une plus-value pour les habitants ou valeur ajoutée pour le service public ;
- Les candidatures ne respectant les critères seront écartées du processus de sélection, sans recours possible ;
- Un seul dossier de candidature sera accepté par structure ;
- A l'issue du passage en comité technique, les expérimentations retenues seront présentées au comité de validation ;
- Les candidatures non retenues sont informées par courrier.

4. Bénéfices de l'appel à projets

Les lauréats se verront attribués :

- Une bourse de 5 000 € à 10 000 €, pour une enveloppe globale prévue de 50 000 €, celle-ci sera déterminée par la commission de validation des projets en fonction du budget présenté, et de l'intérêt pour le projet. Celle-ci sera versée en deux parties : une part de 60% sera versée dès signature de la convention de l'ensemble des parties, l'autre partie de 40% sera versée à 3 mois sur présentation d'un rapport à mi-parcours ;
- Un accompagnement d'une équipe ressource autour du projet, composée de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de ses partenaires ;
- Un accompagnement à la communication avec la réalisation de différentes actions de communication ;
- Une participation à un évènement organisé par la Communauté d'agglomération à l'issue de l'appel et mettant en valeur l'appel à projets et plus spécifiquement les lauréats.

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au XXXX, les dossiers devront être envoyés par mail au plus tard pour le XXXX sous format électronique à l'adresse suivante : deveco@bethunebruay.fr.

5. Dispositions générales

5.1 – Modifications du règlement

L'organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs des échéances listées ou un des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur le site internet <https://www.bethunebruay.fr>

Les candidats déjà connus de l'organisateur seront alors informés par courrier électronique.

5.2 – Conditions relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle

Les personnes ayant à connaître des documents transmis par les candidats sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

L'utilisation des données par la Communauté d'Agglomération ne servira uniquement que pour promouvoir cet appel à projets.

La propriété intellectuelle des applications appartiendra aux porteurs de projets, aux « startups », ou aux entreprises innovantes sélectionnés qui les ont développés.

Le candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et autres droits, ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits sur le projet qu'il soumettra et sur chacun des éléments qui le composent.

Le candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration. Le candidat garantit l'organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourrait former, à titre quelconque, tout tiers à cet égard.

L'organisateur n'acquiert aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports.

5.3 – Obligations et responsabilité des candidats

Les lauréats autorisent l'organisateur à publier leurs noms, le nom de leurs projets ainsi qu'une description non-confidentielle de leurs projets dans le cadre de toutes actions de communication liées aux appels à projets, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit quel qu'il soit.

Chaque candidat autorise, à titre gratuit, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier.

A cet effet, les candidats autorisent la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, pendant deux ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion de l'appel à projets.

Les lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article.

En acceptant d'être désigné « lauréat », celui-ci s'engage à tenir l'organisateur régulièrement informé de l'état d'avancement des opérations de R&D et ce pendant a minima toute la durée du conventionnement avec la collectivité à sa désignation en tant que lauréat, et ce par l'intermédiaire de points d'information réguliers.

Les lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'actions de communication afférentes aux projets dont ils sont porteurs par le biais de médiatisation et d'animation initiées par l'organisateur. Pour ce faire, les lauréats s'engagent, tout le temps du conventionnement avec la collectivité à :

- Accepter de répondre à toutes sollicitations de l'organisateur des appels à projets pour des actions de communication, et plus largement de la presse ;
- Promouvoir les appels à projets, notamment en soulignant chaque fois qu'il en sera ainsi sollicité qu'il est lauréat de l'appel à projets « #Lab Cluster Territoire Intelligent ». Les lauréats veilleront à ce que la mention « #Lab Cluster Territoire Intelligent » et le logo de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois lys Romane figurent sur les supports de communication du projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

5.4 – Acceptation du présent règlement

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur le site <https://www.bethunebruay.fr>.

La soumission, par un candidat, d'un dossier de candidature à l'appel à projets « #Lab Cluster Territoire Intelligent » vaut acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que tous documents qui y sont associés dont il aura eu préalablement connaissance, et qui en font partie intégrante, ainsi que de leurs avenants et modifications éventuels.

5.5 – Renseignements et données personnelles

Les données que vous communiquerez feront l'objet d'un traitement par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane N° SIREN 200 072 460 situé à BETHUNE Cedex (62 411), 100 avenue de Londres, en sa qualité de responsable de traitement, dans le but d'attribuer une bourse aux projets retenus dans le cadre du présent appel à projets.

Les données collectées à caractère personnel sont le nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail du Responsable légal de la structure et de la personne en charge du suivi du dépôt de dossier.

Les données seront conservées sur une durée d'un an à compter de la date de dépôt du dossier. Elles seront ensuite supprimées.

Les destinataires des données sont les directions de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane ainsi que tout collaborateur habilité à obtenir communication des données dans le cadre de ses fonctions.

La Communauté d'Agglomération s'engage à maintenir un haut degré de confidentialité lors du traitement des données notamment des données dites financières.

Dans le cadre de ses opérations de traitement, le responsable de traitement s'engage à ne pas transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne.

La personne en charge de la protection des données peut être contactée à l'adresse électronique suivante : dpo@bethunebruay.fr.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et en cas de motifs légitimes de suppression, de limitation et d'opposition au traitement de vos données. Vous bénéficiez également du droit à la portabilité de vos données.

et de la possibilité de donner des directives concernant vos données, en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en adressant un courriel à l'adresse dpo@bethunebruay.fr. S'il ne vous était pas donné satisfaction, vous avez la possibilité de saisir la CNIL.

5.6 – Force majeure

En cas de force majeure telle qu'interprétée par les tribunaux français, ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à projet « #Lab Cluster Territoire Intelligent ». La responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

5.7 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre.

A défaut, tout litige relatif à l'application et à l'interprétation du règlement sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Lille.

6. Contacts

Pour toute question sur le présent appel à projets, vous pouvez adresser un mail à deveco@bethunebruay.fr ou contacter le 03.91.80.22.15.